



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »**

Aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

**Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive
chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes**

Résumé

Le présent rapport offre un aperçu des aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de sa contribution à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans plusieurs processus intergouvernementaux. Il fournit des informations sur la façon dont l'Entité a contribué, au siège et dans les pays, à la mise en œuvre des orientations générales de la Commission de la condition de la femme.

* E/CN.6/2014/1.



I. Introduction

1. Dans le paragraphe 67 de sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a mis l'accent sur la nécessité d'assurer la cohérence, la cohésion et la coordination entre les aspects normatifs et opérationnels de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et a demandé, dans le sous-paragraphe c), au Secrétaire général adjoint et Directeur exécutif de présenter un rapport annuel à la Commission de la condition de la femme sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité. Le présent rapport offre un aperçu de l'activité menée pour mettre en œuvre le mandat normatif de l'Entité en 2013 en vue d'appuyer l'élaboration d'un ensemble complet de normes et de politiques sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

2. ONU-Femmes a apporté un appui fonctionnel à la Commission de la condition de la femme, à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et au Conseil de sécurité, et a également collaboré avec d'autres instances intergouvernementales afin que leurs décisions prennent davantage en compte l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. ONU-Femmes continuera de contribuer aux diverses instances gouvernementales et de renforcer sa collaboration avec ces dernières alors que les États Membres s'efforceront de définir un cadre de développement pour l'après-2015 et qu'ils s'engageront dans d'autres processus, notamment l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 20 ans après son adoption.

3. ONU-Femmes a suivi plusieurs stratégies afin d'établir un lien entre ses activités normatives et opérationnelles. L'Entité a œuvré avec des gouvernements, notamment avec des parlements nationaux, des ministères de la promotion féminine et autres ministères concernés, ainsi qu'avec la société civile, afin de renforcer le consensus autour de l'égalité des sexes, des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes. Elle a établi des partenariats stratégiques avec les acteurs concernés, fourni des compétences techniques et une analyse des politiques, renforcé la base de connaissances relatives à l'égalité des sexes et aux droits des femmes, et intégré les bonnes pratiques et les enseignements tirés des expériences régionales et nationales aux aspects normatifs de son activité.

4. Conformément à son mandat d'entité coordonnatrice, ONU-Femmes aide et encourage les organisations du système des Nations Unies à intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs domaines d'activité.

II. Renforcement de l'activité normative sur l'égalité des sexes

5. ONU-Femmes a continué de participer au renforcement du cadre normatif et stratégique mondial en faveur de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. La présente section offre un aperçu des avancées normatives en matière d'égalité entre les sexes et l'appui fourni par ONU-Femmes pour renforcer les normes relatives à l'égalité entre les sexes au sein de la Commission de la condition de la femme, de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité.

A. La Commission de la condition de la femme

6. ONU-Femmes fournit un appui fonctionnel à la Commission de la condition de la femme et soutient tous les aspects des travaux de la Commission dans son rôle de principal organe de décision mondial fixant les normes internationales et élaborant des mesures concrètes pour la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à l'échelle de la planète.

7. ONU-Femmes a fourni des conseils de politique générale et un appui fonctionnel aux États Membres en vue de la cinquante-septième session de la Commission, dont le thème prioritaire était « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ». En outre, l'Entité a organisé plusieurs réunions régionales et un forum mondial réunissant toutes les parties prenantes. Elle a également travaillé avec la société civile afin que celle-ci puisse mieux participer et contribuer à la session, apportant un financement dont l'effet catalyseur a permis la création de quatre comités régionaux non-gouvernementaux (Asie et Pacifique, Amérique latine, États arabes et Afrique). Quelque 2 888 personnes représentant 557 organisations non gouvernementales ont participé à la session, soit un chiffre record et une hausse significative par rapport à 2012. Ces organisations non gouvernementales ont présenté un total de 228 déclarations écrites, notamment des déclarations communes, soit trois fois plus qu'en 2012.

8. La Commission a adopté les conclusions concertées sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, qui dénoncent les inégalités entre les sexes comme cause structurelle de cette violence et reconnaissent les liens entre les multiples formes de discrimination ainsi que les rapports entre la violence à l'égard des femmes et des filles et d'autres problèmes, tels que la santé, le développement et la prévention du crime, en plus de la nécessité de s'attaquer à cette violence de manière globale et complète.

9. Les conclusions concertées élargissent le cadre normatif en ciblant quatre domaines :

a) le renforcement de la mise en œuvre des cadres juridiques et politiques, y compris l'accès à la justice pour les victimes et les survivantes, tout en garantissant la responsabilité et la diligence raisonnable des États à prévenir et à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, et en appelant les hommes et les garçons à assumer la responsabilité de leur comportement;

b) la lutte contre les causes structurelles de la violence et les stéréotypes liés au genre, notamment en prenant des mesures pour promouvoir et protéger les droits de toutes les femmes, y compris leurs droits reproductifs;

c) le renforcement des services, des programmes et des dispositifs multisectoriels de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles comme la contraception d'urgence et l'avortement médicalisé là où la législation nationale les autorise;

d) l'amélioration de la collecte et l'analyse de données afin d'améliorer la base d'informations factuelles et de mieux étayer l'élaboration des lois, des politiques et des campagnes de sensibilisation.

10. Le document final comporte plusieurs éléments nouveaux et importants. L'accent est mis sur la prévention et il est clairement indiqué qu'une approche

intégrée est nécessaire pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Il invite à accorder une attention particulière à la sécurité dans les lieux publics, grâce à une infrastructure garantissant l'égalité hommes-femmes et à des agents publics tenant compte des différences entre les sexes. Les technologies de l'information et des communications et les médias sociaux sont considérés comme des outils de sensibilisation, mais les nouveaux risques qu'ils entraînent, notamment le cyberharcèlement et la cyberintimidation, sont également examinés. Les conclusions concertées soulignent, pour la première fois, la nécessité de lutter contre le phénomène des meurtres motivés par des considérations sexistes, ou féminicide. On y évoque la nécessité de soutenir et de protéger ceux qui se sont engagés à éliminer la violence à l'égard des femmes, y compris les défenseurs des droits des femmes, qui sont particulièrement vulnérables. La section IV présente les travaux entrepris par ONU-Femmes pour appuyer la mise en œuvre des conclusions concertées au niveau national et régional.

11. En préparation de la cinquante-huitième session de la Commission, dont le thème prioritaire est « Résultats obtenus et difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles », ONU-Femmes a conservé la bonne habitude d'engager les consultations avec les principales parties prenantes à un stade précoce des travaux préparatoires de la session et a élaboré une stratégie globale axée sur l'établissement de bases solides permettant de renforcer les normes sur le thème prioritaire. Pour ce faire, ONU-Femmes a mobilisé tous ses services, y compris ses bureaux de pays, pour aider les gouvernements à préparer les sessions de la Commission. En collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ONU-Femmes a organisé une réunion d'experts sur le thème prioritaire, qui s'est tenue à Mexico du 21 au 24 octobre 2013. ONU-Femmes a également collaboré avec le système des Nations Unies par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes. Forte de l'expérience acquise l'année précédente, les 4 et 5 décembre 2013, ONU-Femmes a organisé, à New York, un forum des parties prenantes sur le thème prioritaire. Les participants ont confirmé l'importance centrale de l'égalité entre les sexes pour accélérer la réalisation des objectifs et dans le cadre du débat actuel sur le programme de développement pour l'après-2015. Ils ont également souligné qu'il était important d'intégrer une démarche antisexiste dans tous les domaines.

B. L'Assemblée générale

12. ONU-Femmes a continué de contribuer aux travaux de l'Assemblée générale en effectuant des recherches, en analysant les mesures prises, en formulant des recommandations dans les rapports du Secrétaire général et en apportant aux États Membres des compétences spécialisées d'ordre technique et fonctionnel. Les États Membres ont ainsi pu renforcer leurs engagements et élargir leurs cadres normatifs afin d'orienter les initiatives liées à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au niveau international, régional et national. Les résolutions issues de ces interactions ont fourni des bases plus solides pour les interventions nationales et dynamisé les travaux d'ONU-Femmes dans ces domaines.

13. Dans le cadre de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, plusieurs manifestations spéciales et de haut niveau ont été consacrées à des thèmes

essentiels à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Dans le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, organisée le 25 septembre 2013, il a été reconnu que la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles était primordiale pour progresser dans la réalisation de tous les objectifs. Les États Membres se sont engagés à promouvoir l'égalité des sexes et à supprimer tous les obstacles s'opposant à l'autonomisation des femmes et des filles dans toutes les sociétés, en plus de s'efforcer de définir un cadre unique et de fixer des objectifs aptes à promouvoir la paix et la sécurité, la gouvernance démocratique, l'état de droit, l'égalité des sexes et les droits de l'homme pour tous (voir la résolution 68/6). Dans l'allocution de clôture de la manifestation spéciale, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes a reconnu qu'il s'agissait d'un moment historique pour la communauté internationale dans la mesure où elle s'efforçait de réaliser les objectifs, de définir le cadre de développement pour l'après-2015 et d'organiser l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 20 après son adoption.

14. En tant que membre du Groupe mondial sur la migration, ONU-Femmes a participé à la préparation du Dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement, organisé les 3 et 4 octobre 2013, et a largement contribué au document final adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/4. Dans la Déclaration du dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement, qui constitue une première en son genre, les représentants d'États et de gouvernements ont réaffirmé la nécessité de promouvoir et de défendre efficacement les libertés et les droits fondamentaux de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants, quel que soit leur statut migratoire. Les représentants ont également reconnu la nécessité de prendre en compte la situation et la vulnérabilité particulières des migrantes, notamment en intégrant la problématique hommes-femmes dans les politiques et en renforçant au niveau national les moyens juridiques, institutionnels et programmatiques de combattre la violence sexiste, y compris la traite d'êtres humains et la discrimination à l'encontre des femmes et des filles. L'accent a été mis sur la nécessité d'adopter des mesures appropriées pour protéger les travailleuses migrantes dans tous les secteurs d'activité, y compris les employées de maison.

15. La réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : la voie à suivre : programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà s'est conclue par l'adoption d'un document final dans lequel les chefs d'États et de gouvernements ont convenu, entre autres, de renforcer l'action menée au niveau national pour prendre en compte les droits et les besoins des femmes et des enfants handicapés, en vue de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international et d'honorer les engagements souscrits vis-à-vis de l'égalité des sexes et des droits de l'enfant. Ils ont également décidé d'améliorer la collecte, l'analyse et le suivi des données sur les personnes handicapées aux fins de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de développement, y compris les données et statistiques comparables sur le plan international, ventilées par sexe et par âge (voir résolution 68/3). ONU-Femmes a fourni un appui technique aux États Membres pendant la préparation de la réunion.

16. Pendant le débat de haut niveau de la soixante-huitième session, la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies a organisé une réunion ministérielle sur l'autonomisation économique des femmes aux fins de la consolidation de la paix. Les membres de la Commission ont adopté une déclaration dans laquelle ils soulignent que l'autonomisation économique des femmes joue un rôle important dans les mesures de consolidation de la paix et affirment la nécessité, pour les initiatives et programmes de relèvement postconflit bénéficiant du soutien de l'ONU, de promouvoir l'autonomisation économique des femmes et leur participation, à égalité, avec les hommes, au relèvement économique postconflit (cf. [PBC/7/OC/3](#)). Conformément au Plan d'action en sept points pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, conçu par le Secrétaire général, ONU-Femmes continue d'accorder la priorité à la participation des femmes, sur un pied d'égalité, en tant que participantes et bénéficiaires, au relèvement économique postconflit. Les activités comprennent la recherche et l'analyse aux fins du renforcement des connaissances sur le comportement des femmes en matière de recherche d'emploi dans un contexte de conflit et de postconflit, sur la répartition des bénéfices des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et de création d'emplois temporaires. Dans un rapport commun du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'ONU-Femmes, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), intitulé *Les femmes et les ressources naturelles : Libérer le potentiel inexploité dans le domaine du maintien de la paix*, on préconise de poursuivre plus avant sur la voie de l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et la gestion durable des ressources naturelles pour appuyer les activités de consolidation de la paix.

17. Dans le cadre de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, ONU-Femmes a préparé plusieurs rapports devant être présentés par le Secrétaire général qui ont facilité la négociation des résolutions adoptées dans les domaines respectifs. Dans le rapport sur l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural ([A/68/179](#)), un appel a été lancé pour incorporer la dimension de l'égalité entre les sexes dans les politiques rurales, agricoles et de développement. S'appuyant sur cette déclaration et sur d'autres recommandations figurant dans le rapport, l'Assemblée s'est déclarée, dans la résolution afférente ([68/139](#)), préoccupée par le manque d'accès aux ressources des femmes rurales et a appelé à intégrer systématiquement la problématique hommes-femmes dans la gouvernance des ressources naturelles et à tirer parti de la participation et de l'influence des femmes dans la gestion de l'exploitation durable des ressources naturelles.

18. Le rapport sur les mesures prises et les progrès accomplis en matière de promotion des femmes et de leur participation à la vie politique ([A/68/184](#)) fournit les informations les plus récentes sur la situation des femmes dans la vie politique à l'échelle internationale. En date de juin 2013, les femmes occupaient un peu plus d'un cinquième des sièges parlementaires (21,2 %). Tout juste 17 % des ministres dans le monde étaient des femmes. La réforme législative la plus fréquemment citée était l'adoption de mesures temporaires spéciales sous forme de quotas électoraux. Ces quotas ont été mis en place dans plus de 60 pays au cours des vingt dernières années et constituent un outil de changement efficace. ONU-Femmes propose, aux gouvernements nationaux qui en font la demande, un appui technique sur les pratiques optimales permettant d'accroître la participation des femmes à la vie politique. En 2013, ONU-Femmes a travaillé dans plus de 30 pays afin de renforcer

la participation des femmes à la vie politique, notamment en fournissant un appui technique dans le cadre du lancement des réformes législative et constitutionnelle, de l'adoption des mesures temporaires spéciales, du développement des capacités des femmes œuvrant en politique et de la mise en place de processus électoraux tenant compte de la problématique hommes-femmes, y compris en matière d'information des électeurs et d'éducation civique.

19. Dans son rapport sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/68/178), le Secrétaire général a réfléchi à la façon de défendre les droits des travailleuses migrantes et d'assurer leur accès à la justice. Dans la résolution correspondante (68/137), l'Assemblée générale a demandé aux gouvernements de s'assurer que des dispositions législatives et des procédures judiciaires étaient en place pour garantir l'accès des femmes à la justice, ainsi que de répondre aux besoins des travailleuses migrantes et de tenir compte de leurs droits.

20. Le rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes au développement (A/68/271) contient des recommandations sur le travail décent, les soins non rémunérés et la protection sociale, qui ont un effet multiplicateur sur un grand nombre d'objectifs de développement, y compris la réduction de la pauvreté. Les soins non rémunérés prodigués par les femmes contribuent au bien-être de chacun et du foyer, au développement social et à la croissance économique mais sont souvent sous-évalués, voire non reconnus par les responsables des politiques. Dans la résolution correspondante (68/227), l'Assemblée générale encourage les gouvernements à reconnaître le travail non rémunéré, y compris le travail domestique et les soins, et d'appuyer la mise en place d'infrastructures, le développement de techniques et l'offre de services publics.

21. Dans son rapport sur les mesures prises et les progrès réalisés dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/68/175), le Secrétaire général a précisé que tous les organes et processus intergouvernementaux avaient un rôle capital à jouer dans la promotion de l'égalité entre les sexes. Il a indiqué que, par rapport aux sessions précédentes, la proportion de résolutions tenant compte de la problématique hommes-femmes avait sensiblement augmenté (37 % contre 32 % lors de la soixante-sixième session). ONU-Femmes s'est fondée sur les conclusions de ce rapport pour renforcer son appui fonctionnel et technique aux États Membres en matière d'égalité de sexes et pour fournir des conseils techniques, sur demande, en leur permettant d'accorder davantage d'attention à ce problème dans les résolutions considérées par plusieurs grandes commissions.

22. L'adoption par l'Assemblée générale, le 2 avril 2013, du Traité sur le commerce des armes, premier traité reconnaissant le lien entre la violence sexiste et le commerce international des armes, constitue un important jalon juridique. Les États parties sont invités, lors de leur évaluation, à tenir compte du risque que les armes visées par le Traité puisse servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les filles, ou à en faciliter la commission. ONU-Femmes a participé au processus qui a débouché sur l'adoption du Traité en organisant, par exemple, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue en juillet 2012, une manifestation commune avec le Comité pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté

afin de sensibiliser les participants à la nécessité d'intégrer la problématique hommes-femmes dans le texte du Traité. ONU-Femmes continuera de participer activement au suivi.

C. Le Conseil économique et social

23. ONU-Femmes a réclamé que la problématique hommes-femmes fasse l'objet d'une attention particulière pendant la session de fond de 2013 du Conseil économique et social. Le thème de l'examen ministériel annuel était le suivant : « Science, technologie et innovation au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et les perspectives ouvertes par la culture en la matière ». ONU-Femmes a fourni un appui technique aux États Membres lors de la négociation de la déclaration ministérielle (E/2013/L.18). Dans cette déclaration, les ministres ont réitéré la nécessité d'intégrer systématiquement une perspective de genre dans les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, et d'encourager l'utilisation d'analyses et d'études d'impact tenant compte des différences entre les sexes dans le cadre des activités de recherche-développement menées aux fins de l'innovation scientifique et technologique.

24. ONU-Femmes a préparé le rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2013/71). Le rapport contient une évaluation des progrès réalisés en matière de promotion de l'égalité entre les sexes au sein du système de l'ONU, notamment sur le principe de responsabilité s'agissant de l'activité à l'échelle du système en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, aux niveaux mondial et national. Lancé sous l'égide d'ONU-Femmes, le Plan d'action à l'échelle du système des Nations sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a entraîné plusieurs modifications immédiates et sensibles dans la façon dont le système des Nations Unies aborde les travaux sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le Secrétaire général a souligné qu'au niveau national la coordination pouvait considérablement aider à placer l'égalité des sexes au centre de la programmation commune et de l'efficacité de l'action des Nations Unies sur le terrain.

25. ONU-Femmes exerce son mandat de coordination à l'échelle du système et est présent dans tous les pays pilotes pour l'initiative « Unis dans l'action », contribuant ainsi à la promotion du principe de responsabilité, au plaidoyer stratégique et à l'unité de communication sur les questions relatives à l'égalité des sexes au sein des équipes de pays. L'initiative « Unis dans l'action » aide à mieux faire comprendre la pertinence des questions d'égalité des sexes pour une meilleure planification de l'action coordonnée contre l'inégalité des sexes dans divers secteurs. Il y a actuellement 113 groupes thématiques sur l'égalité des genres dans le monde, dont 62 sont dirigés ou codirigés par ONU-Femmes. En 2012, les équipes de pays des Nations Unies ont contribué à la réalisation des priorités nationales en matière d'égalité des sexes, notamment dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, l'amélioration de la santé reproductive, la lutte contre le VIH/sida, la participation des femmes à la vie politique, l'éducation, intégrant l'égalité des sexes dans les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté et apportant leur appui aux mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes.

26. Au cours de la discussion portant sur le rapport, des intervenants issus du système des Nations Unies ont souligné la valeur ajoutée du Plan d'action qui illustre parfaitement ce dont le système est capable lorsqu'il agit dans l'unité de manière coordonnée et cohérente. Le Plan d'action encourage le développement de nouveaux outils et renforce la capacité du personnel à intégrer la problématique hommes-femmes dans toutes les activités. Dans ce processus, le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes a joué un rôle essentiel en renforçant l'engagement de l'organisation à atteindre ses objectifs en matière d'égalité des sexes et des droits des femmes. ONU-Femmes continuera de fournir une solide assistance technique aux entités afin qu'elles puissent renforcer leurs capacités et répondre ainsi aux exigences du Plan d'action.

27. ONU-Femmes a soutenu les États Membres pendant la négociation de la résolution 2013/16 sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, dans laquelle le Conseil économique et social s'est félicité du lancement du Plan d'action sous l'égide d'ONU-Femmes. La résolution demande au système des Nations Unies de continuer à appliquer le plan d'action et de rendre compte des progrès accomplis dans sa mise en œuvre, y compris dans celle des plans de rattrapage de chaque entité, en plus de hiérarchiser les plans de rattrapage et d'investir des ressources humaines et financières, pour combler les lacunes recensées dans les rapports établis au titre du Plan d'action, dans l'optique de l'application des normes retenues. La résolution a également pris note avec satisfaction des importants travaux entrepris par ONU-Femmes pour assurer une transversalisation de la problématique hommes-femmes plus efficace et plus cohérente dans l'ensemble du système des Nations Unies.

28. Lors du débat consacré aux affaires humanitaires, ONU-Femmes et le Sous-Groupe de travail sur l'égalité des sexes et l'action humanitaire du Comité permanent interorganisations ont organisé une table ronde sur l'égalité des sexes et la résilience dans l'action humanitaire. Cet événement a été l'occasion d'examiner les façons de traduire les politiques et les engagements relatifs à l'égalité des sexes en actions concrètes sur le terrain. Les participants ont convenu que le système de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes devait être utilisé tout au long du cycle du programme humanitaire afin de renforcer le suivi et l'évaluation et mener ainsi à une meilleure responsabilisation vis-à-vis des populations touchées, que les données ventilées par sexe et par âge devaient être recueillies et utilisées dans toutes les interventions humanitaires et qu'il fallait redoubler d'efforts pour s'assurer que les femmes et les adolescentes participent à la planification et à la prise de décisions à tous les niveaux en matière de gestion des risques de catastrophe.

D. Le Conseil de sécurité

29. En 2013, des progrès notables ont été réalisés sur le plan normatif à l'échelle mondiale en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, y compris concernant la prise en compte, dans les politiques et les mesures adoptées, de la surveillance, la prévention et la répression de la violence à l'encontre des femmes dans les conflits, et ont permis de renforcer la participation des femmes aux initiatives de consolidation de la paix et de prendre des mesures en faveur de l'autonomisation économique des femmes.

30. Deux nouvelles résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en 2013 sont venues renforcer davantage le cadre normatif. Dans la résolution 2106 (2013), le Conseil insiste sur la nécessité de mettre fin à l'impunité et de concrétiser les recommandations énoncées sur la question de la violence sexuelle en temps de conflit. Il affirme que l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes, l'égalité des sexes et la mobilisation des hommes et des garçons dans l'action menée pour combattre toutes les formes de violence contre les femmes sont au cœur des efforts à long terme visant à prévenir les violences sexuelles en période de conflit armé et d'après conflit. Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), la résolution 2122 (2013) est la première qui renforce considérablement la participation des femmes et les initiatives de paix et de sécurité.

31. Afin de soutenir la mise en œuvre de la résolution 2106 (2013) et des résolutions connexes, ONU-Femmes a continué de mener un plaidoyer en faveur d'une attention accrue à l'ensemble des diverses violations des droits de l'homme, des menaces pour la sécurité et des enjeux liés à la protection des femmes et des filles pendant et après les conflits. ONU-Femmes a continué de déployer des experts en matière de parité au sein de toutes les commissions d'enquête créées par les Nations Unies, une pratique optimale désormais bien établie. ONU-Femmes a également renforcé son partenariat avec l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice en élaborant avec elle des cours de formation pour enquêter sur les cas de violence sexuelle et sexuelle en tant que crimes internationaux. Les experts ayant bénéficié de cette formation sont intégrés sur une liste spéciale et sont disponibles pour être rapidement déployés à la demande des gouvernements, des Nations Unies, de la Cour pénale internationale et d'autres institutions internationales. Afin de renforcer les capacités militaires du personnel militaire de maintien de la paix, ONU-Femmes et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat ont poursuivi leurs sessions de formation axées sur des mises en situation en utilisant des clips vidéos et autres outils audiovisuels pour amorcer un débat sur la violence sexuelle dans les conflits armés. À ce stade, des officiers de haut rang de sept pays parmi les principaux fournisseurs de contingents ont été formés en suivant ces modules et deux sessions régionales de formation couvrant plusieurs pays ont été organisées.

32. La résolution 2122 (2013) est historique dans la mesure où elle réclame un engagement résolu en faveur de la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Le Conseil de sécurité a réaffirmé que l'autonomisation des femmes et des filles, et l'égalité hommes-femmes étaient essentielles dans les initiatives de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et a reconnu que l'autonomisation économique des femmes contribuait grandement à la stabilisation des sociétés sortant d'un conflit armé. Le Conseil a encouragé les mesures de prévention et d'intervention, notamment en ce qui concerne la justice pendant la transition et le rétablissement de l'État de droit, prises pour répondre à l'ensemble des violations subies par les femmes en temps de conflit et aux différentes incidences sexospécifiques de ces violations. Il a également souligné la nécessité de ménager un accès sans discrimination à l'ensemble des services de santé sexuelle et procréative, y compris en cas de grossesse résultant d'un viol. Le Conseil s'est penché sur ses méthodes de travail en demandant que les rapports et les exposés qui lui sont destinés prennent en compte l'impact des conflits sur les femmes et les efforts déployés pour renforcer la participation des femmes aux débats concernant la prévention et le règlement des

conflits, le maintien de la paix et de la sécurité, et la consolidation de la paix après les conflits.

33. En octobre 2013, le Conseil de sécurité a organisé un débat public sur les femmes, l'État de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit. ONU-Femmes a fourni un appui fonctionnel au Président du Conseil. La Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive d'ONU-Femmes a présenté le rapport annuel du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2013/525), qui, à l'instar des années précédentes, était coordonné par ONU-Femmes dans le cadre d'un processus de consultations interinstitutions. Dans ce rapport, le Secrétaire général a donné un aperçu de l'état d'avancement de l'application des dispositions de la résolution 1325 (2000) concernant la prévention des conflits, la participation des femmes aux processus de consolidation de la paix, la protection contre la violence sexiste et la mise en œuvre de stratégies de secours et de relèvement soucieuses des besoins des femmes. Il a proposé des mesures stratégiques pour éliminer les obstacles à la mise en œuvre et remédier aux problèmes nouveaux. De nombreux éléments et recommandations figurant dans le rapport ont notamment été repris dans la résolution 2122 (2013). ONU-Femmes continuera d'œuvrer dans tous ces domaines par l'intermédiaire du Comité permanent sur les femmes et la paix et la sécurité afin de garantir la pleine application de la résolution 2122 (2013).

34. Le cadre de responsabilisation fourni par les sept résolutions actuelles du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité s'est traduit en termes opérationnels par la mise en place d'une planification, d'une programmation et de cadres politiques spécifiques à l'initiative des États Membres, des organisations régionales et des entités onusiennes. En date d'octobre 2013, 43 plans d'action nationaux avaient été adoptés et d'autres étaient en voie de finalisation. De plus en plus de stratégies et de plans d'action régionaux et sous-régionaux sont mis en œuvre et des initiatives sont en cours pour que des mesures plus énergiques soient prises au niveau local. Afin d'évaluer l'efficacité des stratégies et des approches et de recenser les bonnes pratiques dans la mise en œuvre des engagements du Conseil au niveau national, ONU-Femmes a organisé en novembre 2013 une réunion technique mondiale d'examen qui a donné lieu à des recommandations destinées aux États Membres et autres acteurs. En collaboration avec plusieurs partenaires, ONU-Femmes soutient actuellement la mise en œuvre des engagements liés aux femmes, à la paix et à la sécurité dans 35 pays. Les enseignements tirés et les pratiques optimales découlant des activités opérationnelles demeurent une source d'information privilégiée pour formuler des recommandations stratégiques sur les aspects normatifs du travail d'ONU-Femmes.

III. Promotion de l'égalité des sexes dans les mécanismes thématiques gouvernementaux et autres mécanismes

35. ONU-Femmes a joué un rôle moteur dans divers autres mécanismes intergouvernementaux, notamment au niveau régional, et dans les organes de défense des droits de l'homme, appelant ainsi l'attention sur la question de l'égalité des sexes et débouchant sur d'importantes avancées dans les textes qui en sont issus.

A. Cadre de développement et objectifs de développement durable pour l'après-2015

36. Tel que convenu dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable a été créé en janvier 2013. En septembre 2014, il devra présenter à l'Assemblée générale un rapport contenant une proposition d'objectifs de développement durable cohérente et coordonnée avec le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. La manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, qui s'est tenue le 25 septembre 2013, a établi une feuille de route en vue de l'adoption d'un cadre de développement pour l'après-2015 centré sur l'éradication de la pauvreté et le développement durable.

37. En général, l'égalité des sexes est considérée à la fois comme un objectif et comme un moyen d'atteindre d'autres objectifs de développement. Plusieurs travaux intergouvernementaux ont fait référence à la centralité de l'égalité des sexes dans le cadre de développement pour l'après-2015. Par exemple, dans les conclusions concertées de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, il était vivement recommandé que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes soient considérées comme des priorités dans l'élaboration du cadre de développement de l'après-2015. Dans sa résolution 68/140 sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'Assemblée a demandé que les objectifs de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes soient considérés comme une priorité dans l'élaboration du cadre de développement pour l'après-2015 et que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans le nouveau cadre de développement.

38. En collaboration avec plusieurs organisations de la société civile, ainsi qu'avec le système des Nations Unies et d'autres partenaires, ONU-Femmes participe activement à l'élaboration du cadre de développement et des objectifs de développement durable pour l'après-2015. Par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015, dont ONU-Femmes est membre, le système des Nations Unies a fourni un appui technique au Groupe de travail ouvert. ONU-Femmes a codirigé des dossiers thématiques préparés par l'équipe d'appui technique et contribué à la rédaction de ces derniers, notamment à celle d'un dossier sur le thème de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

39. Afin de contribuer au débat sur le programme de développement et les objectifs de développement durable pour l'après-2015, ONU-Femmes a rédigé une déclaration de principes dans laquelle l'Entité appelle à définir un objectif autonome en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes, et à l'intégrer largement dans tous les autres objectifs, au moyen de cibles et d'indicateurs. ONU-Femmes a identifié trois domaines d'action prioritaires pour cet objectif : permettre aux femmes et aux filles de vivre à l'abri de la violence, assurer l'égalité des sexes en matière de capacités et de ressources, et assurer l'égalité des sexes en matière de prise de décisions au sein des institutions publiques et privées. L'objectif autonome devra s'appuyer sur le troisième objectif du Millénaire pour le développement et élargir sa portée, car il est peu probable que

celui-ci soit atteint d'ici 2015. Pour être réellement efficaces et faire véritablement évoluer la vie des femmes, des hommes, des filles et des garçons, le cadre de développement et les objectifs de développement durable pour l'après-2015 devront être universels et s'appliquer à tous les pays, puisque l'égalité des sexes concerne toutes les régions du monde. Le programme et les objectifs de développement devront relever les nombreux défis interdépendants et remédier aux inégalités et à la discrimination structurelles qui entravent le progrès et le développement. L'accent devra impérativement être mis sur la responsabilisation et la transparence pour surveiller les progrès et obliger les décideurs à rendre des comptes.

40. ONU-Femmes a contribué aux consultations thématiques mondiales et nationales animées par le Groupe des Nations Unies pour le développement. La consultation portant sur les inégalités, codirigée par ONU-Femmes et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a révélé que les inégalités entre les sexes demeurent l'une des formes d'inégalité les plus généralisées dans le monde. Les participants ont demandé à ce que la perspective sexospécifique soit intégrée dans tous les domaines pertinents grâce à des cibles et des indicateurs ventilés par sexe. Eu égard aux consultations nationales organisées par les équipes de pays des Nations Unies, ONU-Femmes a œuvré pour garantir la pleine participation des femmes et des organisations féminines. L'entité a apporté un appui technique et financier à l'occasion de 42 consultations nationales et régionales organisées en 2013 sur le cadre de développement pour l'après-2015 : 8 en Afrique, 3 dans les États arabes, 5 en Asie-Pacifique, 8 en Europe et Asie centrale et 18 en Amérique latine et aux Caraïbes. ONU-Femmes a travaillé en étroite collaboration avec des ministères chargés de la promotion des femmes, des finances, de la planification nationale et d'autres secteurs pour réunir les décideurs politiques, les praticiens, les experts et les représentants de la société civile lors de ces consultations. L'Entité a également apporté une contribution de fond aux documents d'information et aux rapports dans lesquels ont été présentés les résultats des diverses consultations.

41. L'égalité des sexes a été identifiée comme l'une des principales priorités lors des consultations nationales qui se sont déroulées en Bolivie (État plurinational de), en Éthiopie, au Guatemala, au Kazakhstan, au Kenya, en République de Moldavie et au Tadjikistan, entre autres pays. Des propositions spécifiques ont été faites sur la façon d'aborder l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. En Albanie, il a été proposé de renforcer l'enseignement de qualité destiné aux femmes afin qu'elles puissent devenir économiquement autonomes, de consolider leur rôle au sein de la famille et de lutter contre la violence conjugale et la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Au Burundi, on a souligné l'importance de l'éducation communautaire en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes, la participation des femmes à tous les niveaux, l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et l'accès des femmes aux ressources productives. Parmi les priorités ciblées lors des consultations organisées au Pérou figuraient l'élimination de la violence à l'égard des femmes, une plus grande participation des femmes à la vie politique et la prise en compte des sexospécificités.

42. ONU-Femmes a soutenu plusieurs mécanismes régionaux. En Afrique, des consultations régionales ont été organisées afin de parvenir à une position commune sur le cadre de développement pour l'après-2015. L'Union africaine a nommé un comité de haut niveau composé de chefs d'État et de gouvernements sous l'égide du président du Liberia. Le thème de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes a été identifié comme une priorité dans le cadre d'un développement axé

sur l'être humain. Issu de la douzième session de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, organisée du 15 au 18 octobre 2013, le Consensus de Saint-Domingue tient compte de la position d'ONU-Femmes puisqu'il inclut l'égalité des sexes en tant qu'objectif spécifique.

B. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

43. S'appuyant sur les progrès réalisés lors des sessions précédentes pour imposer un langage non sexiste dans les décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ONU-Femmes a renforcé son soutien aux États Parties, en collaboration avec des partenaires de la société civile et le secrétariat de la Convention, afin d'encadrer la mise en œuvre de la décision 23/CP.18, qui vise à promouvoir l'équilibre entre hommes et femmes et à renforcer la participation des femmes dans les négociations relatives à la Convention et dans la représentation des Parties au sein des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, adopté en 2012.

44. Lors de la conférence sur les changements climatiques organisée à Bonn, en Allemagne, en juin 2013, ONU-Femmes a présenté un rapport en collaboration avec la Mary Robinson Foundation – Climate Justice sur les pratiques et les cadres actuels favorisant la participation des femmes dans les processus décisionnels. ONU-Femmes a participé à un atelier sur l'équilibre entre les genres, les politiques climatiques sensibles au genre et le renforcement des capacités, dont l'organisation avait été convenue dans la décision 23/CP.18. Lors de cet événement qui s'est tenu dans le cadre de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties, à Varsovie, en novembre 2013, ONU-Femmes a présenté des recommandations clés qui ont facilité la négociation des conclusions de l'atelier. Dans son projet de conclusions, qui a été adopté par la Conférence des Parties, le Président invitait ces dernières à redoubler d'efforts pour continuer de faciliter l'application constante de la décision 23/CP.18, notamment en proposant aux représentantes des activités de renforcement des capacités et en encourageant les Parties pouvant bénéficier du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention, à désigner à cette fin des représentants des deux sexes de façon à promouvoir l'égalité des sexes dans les délégations nationales. Les organismes des Nations Unies et les organisations multilatérales, intergouvernementales et autres organisations internationales et régionales ont été invités à compléter les efforts faits par les Parties en trouvant des moyens innovants de financer et d'encourager encore davantage la participation de représentantes au processus de la Convention et de renforcer la prise en compte du souci d'égalité entre les sexes dans tous les travaux concernant les domaines thématiques liés à l'adaptation, à l'atténuation, au financement, à la technologie et au renforcement des capacités. Sous l'égide d'ONU-Femmes, le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a été accueilli comme un dispositif de responsabilisation permettant aux Nations Unies de prendre en compte le principe de l'égalité des sexes et d'améliorer les connaissances spécialisées en matière d'égalité des sexes parmi le personnel des entités partenaires de l'ONU, dont le Secrétariat de la Convention.

45. ONU-Femmes a également contribué à soulever la question de l'égalité des sexes lors des débats de la Conférence des Parties concernant l'accord sur le

changement climatique devant être adopté en 2015. En partenariat avec plusieurs parties prenantes, ONU-Femmes a contribué à l'adoption de décisions incorporant des références spécifiques à cette question, notamment le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, dans lequel un appel est lancé en faveur de la collecte et du partage de données ventilées par sexe; le cinquième examen du mécanisme financier, qui invite à évaluer la mesure dans laquelle le mécanisme financier contribue à des démarches sensibles aux disparités entre les sexes; et le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, qui devrait intégrer la problématique hommes-femmes dans ses activités.

C. Pays en situation particulière

46. Dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et des travaux préparatoires pour les conférences à venir, ONU-Femmes continue d'être engagé dans des processus concernant les pays en situation particulière, notamment les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral.

47. Les préparations en vue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra en septembre 2014, ont débuté par un processus préparatoire national multipartite dirigé par les petits États insulaires en développement, qui a débouché sur des réunions régionales en juillet 2013 et une réunion préparatoire interrégionale en août 2013. ONU-Femmes a participé au processus en demandant à ce que les décisions prises par la conférence fassent une plus large place aux questions concernant les femmes et soulignent leur contribution dans les petits États insulaires en développement et leur soutien actif dans les priorités concernant le développement durable. ONU-Femmes a participé à la réunion préparatoire interrégionale qui s'est tenue à Bridgetown en août 2013. Dans le document final de la réunion, les participants ont demandé un renforcement des activités visant à garantir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans un cadre de développement pour l'après-2015 privilégiant la dimension humaine et axé sur l'éradication de la pauvreté, l'égalité des sexes et la durabilité environnementale (*A/C.2/68/7*, annexe II, par. 76 et 181).

48. Avant cette réunion, le Bureau multipays d'ONU-Femmes pour les Caraïbes a prêté son appui au Forum des Caraïbes sur l'égalité des sexes et le cadre de développement pour l'après-2015, auquel ont participé des hauts fonctionnaires et des représentants de la société civile. Le Forum a publié une déclaration commune concernant l'égalité des sexes, le cadre de développement pour l'après-2015 et le programme des petits États insulaires, dans laquelle il a été convenu d'inclure un objectif autonome en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes dans le cadre de développement pour l'après-2015 et d'intégrer les priorités relatives à l'égalité des sexes dans tous les processus.

49. En tant que membre du Groupe consultatif interorganisations des entités des Nations Unies, ONU-Femmes participe régulièrement à des réunions dans le cadre de la préparation de la Conférence consacrée à l'examen décennal de l'application du Programme d'action d'Almaty, qui se tiendra en 2014. ONU-Femmes contribuera aux processus préparatoires de la Conférence consacrée à l'examen afin de s'assurer

que le document final prenne en compte les sexes et précises les mesures à prendre pour répondre aux besoins des femmes dans les pays en développement sans littoral.

D. Droits de l'homme

50. ONU-Femmes a soutenu d'autres processus qui ont contribué à renforcer le cadre normatif mondial en faveur de l'égalité des sexes et les liens entre les cadres normatifs et la réalité quotidienne des femmes. ONU-Femmes a coordonné ces efforts, notamment avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR).

51. Au cours d'un processus biennal, ONU-Femmes a soutenu le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'encontre des femmes dans l'élaboration de sa recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit, qui a été adoptée par le Comité le 18 octobre 2013. L'entité a soutenu le Comité durant sa journée de débat général qui s'est tenue en juillet 2011 et a organisé cinq consultations régionales, à Addis-Abeba, Amman, Bangkok, Guatemala City et Istanbul, par le biais de ses bureaux de pays, afin de s'assurer que l'ensemble des expériences régionales soit intégré dans le processus. En outre, ONU-Femmes a soutenu le Comité dans l'élaboration d'autres projets de recommandations générales, y compris ceux concernant l'accès des femmes à la justice et les femmes rurales.

52. ONU-Femmes a continué de soutenir la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans toutes les régions, y compris en proposant aux fonctionnaires, aux défenseurs de l'égalité des sexes et autres parties prenantes des activités de renforcement des capacités et de formation sur la Convention et les droits des femmes. ONU-Femmes a également soutenu les États parties dans la rédaction des rapports destinés au Comité, la préparation du dialogue avec le Comité et la mise en œuvre des observations finales du Comité, notamment l'intégration des observations dans les lois, les politiques et les programmes nationaux. ONU-femmes a promu la ratification de la Convention au Soudan du Sud et œuvre en faveur de la ratification du protocole facultatif à la Convention au Maroc, par exemple. Un appui a également été fourni pour la préparation des rapports officiels de la société civile et des rapports de pays des Nations Unies présentés au Comité. Par exemple, en Afghanistan, le bureau de pays a organisé des séances de répétition avec la délégation nationale avant le dialogue devant le Comité et a aidé deux membres de la société civile à se préparer pour présenter le rapport officiel et participer à la session. ONU-Femmes a partagé les observations finales avec l'équipe de pays des Nations Unies afin de faciliter la programmation au niveau national. L'entité a également organisé une formation destinées aux femmes victimes du VIH et aux organisations féminines aux Caraïbes et dans la région Asie-Pacifique, afin qu'elles utilisent les rapports adressés au Comité comme un mécanisme pour rendre les gouvernements responsables des questions relatives aux droits des femmes dans le contexte du VIH.

53. ONU-Femmes collabore avec le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et la pratique, qui a été créé en 2010 par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/23. Eu égard à la

priorité thématique du Groupe de travail sur la vie économique et sociale, ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont réuni en juin 2012 un groupe d'experts sur les pratiques optimales pour la réalisation des droits des femmes à la terre et aux autres ressources productives. Sur la base de cette réunion, ONU-Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont finalisé, en novembre 2013, une publication commune, *Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources* (Réalisation des droits des femmes à la terre et aux autres ressources productives), qui servira d'outil pour orienter et appuyer l'adoption et la mise en œuvre effective de lois, de politiques et de programmes garantissant l'accès, l'utilisation et le contrôle des terres et des autres ressources productives par les femmes.

54. ONU-Femmes a poursuivi sa collaboration avec d'autres mécanismes créés en vertu du Conseil des droits de l'homme, y compris avec les rapporteurs spéciaux sur l'indépendance des juges et des avocats, sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté. ONU-Femmes a soutenu le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, notamment en donnant son avis et en organisant une réunion d'experts à Addis-Abeba pour rédiger son Observation générale sur les femmes touchées par les disparitions forcées. ONU-Femmes a soutenu des consultations régionales sur le rapport du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, qui portait sur la responsabilité de l'État de prévenir la violence contre les femmes ([A/HRC/23/49](#)).

E. VIH et sida

55. ONU-Femmes a contribué à la mise en œuvre des engagements mondiaux en faveur du VIH et du sida, y compris à la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida. ONU-Femmes appuie l'intégration de l'égalité des sexes et des priorités féminines dans les politiques, les plans et les budgets nationaux relatifs au VIH, et facilite la participation des femmes vivant avec le VIH et affectées par le virus à l'élaboration des politiques et la prise de décisions.

56. ONU-Femmes fournit une assistance technique et un appui au renforcement des capacités aux organismes nationaux de coordination de la lutte contre le sida afin d'intégrer une perspective orientée vers l'égalité des sexes et les droits de l'homme dans les principaux budgets, programmes, politiques et mesures consacrés à la lutte contre le VIH. L'Entité a favorisé la conception d'un programme d'éducation, de formation continue et de renforcement des capacités destiné au personnel des autorités nationales de coordination de la lutte contre le sida au Cambodge, en Jamaïque, au Kenya et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

57. Afin de s'assurer que les femmes vivant avec le VIH et les organisations qui leur viennent en aide participent à la prise de décisions concernant la lutte contre le VIH, ONU-Femmes a soutenu les réseaux de soignants et de femmes vivant avec le VIH, y compris dans le suivi des progrès réalisés pour mettre en œuvre les engagements relatifs à l'égalité des sexes contractés dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida. En 2013, ONU-Femmes a soutenu les réseaux de femmes vivant avec le VIH afin de définir un programme commun (Kenya, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Rwanda) et de participer aux processus nationaux de

planification et d'élaboration de politiques, y compris aux examens à mi-parcours des stratégies nationales de lutte contre le sida et des plans nationaux visant à mettre un terme à la transmission mère-enfant (Kenya et Rwanda).

58. Par le biais de son programme d'action destiné à promouvoir l'autonomisation juridique des femmes dans le contexte du VIH et du sida, ONU-Femmes a soutenu 10 organisations locales dans sept pays sub-sahariens par l'octroi de petites subventions permettant de renforcer les cadres juridiques concernant les droits des femmes en matière de propriété et de succession, d'améliorer les connaissances juridiques de base des femmes ainsi que la disponibilité et la qualité des services juridiques.

IV. Suite donnée aux orientations générales définies par la Commission de la condition de la femme

A. Conclusions concertées adoptées par la Commission à sa cinquante-septième session

59. La Commission de la condition de la femme donne des conseils aux gouvernements, aux entités du système des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales, aux organisations de la société civile, aux représentants du secteur privé et à d'autres acteurs pertinents sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

60. Comme le montrent les exemples ci-dessous, les conclusions concertées sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ont fourni de nouvelles orientations et renforcé le travail réalisé continuellement par ONU-Femmes pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles au niveau régional et national.

61. Pour aider les gouvernements dans la mise en œuvre des conclusions concertées, ONU-Femmes a fait traduire le texte dans plusieurs langues nationales et organisé des consultations avec des fonctionnaires et des représentants de la société civile. ONU-Femmes a rédigé six notes d'orientation destinées à ses bureaux locaux afin de fournir des indications pratiques sur les principaux domaines couverts par le texte. Une autre note d'orientation a été préparée par un groupe interinstitutions et distribué aux organismes onusiens régionaux et nationaux.

62. ONU-Femmes a travaillé avec le Parlement latino-américain afin d'assurer le suivi d'une résolution relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée en novembre 2012. Son action de mobilisation a conduit à l'adoption unanime, en octobre 2013, d'une nouvelle résolution reconnaissant l'importance des conclusions concertées et soulignant la nécessité de les traduire en lois et règlements.

63. Après l'adoption des conclusions concertées, plusieurs réunions consultatives nationales multipartites ont été organisées afin de les distribuer et d'en débattre. Dans la foulée, plusieurs pays, comme le Kenya, le Nigeria et la République-Unie de Tanzanie, ont élaboré des plans d'action dans lesquels ils ont donné la priorité à des mesures telles que l'examen des lois existantes afin de revoir et d'abroger les provisions discriminatoires, l'organisation d'une campagne de plaidoyer en faveur de mesures financières incitant les femmes à lutter contre les causes structurelles de

la violence, l'amélioration des services et de l'assistance aux survivantes par le biais de centres polyvalents et la poursuite de la mobilisation afin de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles au niveau local et d'accroître la participation des hommes dans ces efforts. ONU-Femmes appuie le développement d'un programme national sur la violence sexiste au Viet Nam et la planification de mesures de suivi pluriannuelles au Népal.

64. Dans le domaine du droit et de la politique, ONU-Femmes a fourni des conseils techniques à des gouvernements et autres parties prenantes pour élaborer des lois, des plans d'action et des politiques nationales de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Elle a, entre autres, contribué à la rédaction d'un manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes, d'un supplément à ce manuel sur le thème des pratiques préjudiciables aux femmes et d'un manuel pour les plans d'action nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Afin de renforcer les normes régionales, les bureaux de pays d'ONU-Femmes pour l'Europe et l'Asie centrale ont utilisé les conclusions concertées afin de rallier un soutien en Albanie, en Bosnie Herzégovine, en Géorgie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en faveur de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

65. Concernant les réponses et services multisectoriels, ONU-Femmes et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont élaboré un programme mondial commun sur les services essentiels pour les femmes et les filles touchées par la violence afin de combler le fossé entre les textes normatifs internationaux visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et leur mise en œuvre au niveau national. Avec l'appui du gouvernement australien, l'objectif de ce programme quadriennal est de parvenir à un accord international sur un ensemble d'éléments et de services essentiels pour lutter contre la violence à l'égard des femmes dans les secteurs de la santé, de la police et de la justice, de la coordination, de la gouvernance et des services de soutien; d'élaborer des normes et des directives pour la prestation des services, notamment dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire; et de mettre en place une assistance technique afin de mettre en œuvre des normes et des directives destinées aux prestataires de services. Une première consultation technique mondiale sur le secteur de la santé s'est tenue en novembre 2013.

66. Étant donné que les problèmes de mise en œuvre sont souvent dus à l'absence ou à l'insuffisance des ressources financières et humaines, le bureau régional d'ONU-Femmes pour la région Asie-Pacifique continue de soutenir plusieurs études de coûts sur la violence à l'égard des femmes, au moyen de démarches et de méthodologies diverses, y compris en tentant d'établir un cadre budgétaire afin d'aider le Gouvernement du Bangladesh à allouer ses fonds de manière efficace pour réussir à mettre en œuvre sa loi contre la violence conjugale.

67. Afin d'étayer les données disponibles en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de prévenir la violence sexiste en Asie et dans le Pacifique, le Bureau régional pour la région Asie-Pacifique a soutenu le programme régional Partenaires pour le développement, lancé conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fond des Nations Unies pour la population, ONU-Femmes et les Volontaires des Nations Unies. L'étude *Why Do Some Men Use Violence against Women and How Can We Prevent It?* (Pourquoi

certains hommes recourent à la violence contre les femmes et comment pouvons-nous la prévenir?) a été lancée en septembre 2013 dans le cadre de ce programme commun. La prochaine phase portera sur la mise en œuvre d'interventions fondées sur des données concrètes.

68. Élaboré par ONU-Femmes et par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un protocole latino-américain type destiné aux enquêtes sur les assassinats dirigés contre les femmes a été adopté en août 2013. Il oriente l'enquête et les poursuites de manière globale et interdisciplinaire, et fournit des directives concrètes aux autorités judiciaires, aux procureurs, à la police et aux instituts de criminalistique de façon à ce que l'enquête et les poursuites dans les cas d'assassinats violents commis contre des femmes soient menées conformément aux normes internationales. Dans une réunion organisée à Panama en septembre 2013, le Conseil des ministres des affaires féminines d'Amérique centrale a souligné l'importance du protocole pour les instances gouvernementales et les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes.

69. Afin de renforcer les efforts de mobilisation, la campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » reprend les conclusions concertées dans ces thèmes mensuels. En association avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, MTV Amérique Latine et ONU-Femmes ont lancé une initiative régionale de sensibilisation, qui vise à rallier le soutien des jeunes hommes dans sept pays d'Amérique latine et des Caraïbes, en associant les comportements masculins positifs à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

70. Par le biais de ses investissements, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes continue de soutenir des projets dans ce domaine et contribue à la mise en œuvre des conclusions concertées. Par exemple, grâce au Fonds d'affectation spéciale, le formidable projet SASA! (Start, Awareness, Support and Action), conçu par le bénéficiaire ougandais Raising Voices, sera étendu à toute la région. Ce programme de prévention de la violence et du VIH à visée locale remet en cause le déséquilibre des pouvoirs entre hommes et femmes par le biais d'activités visant à soutenir les membres des communautés lors des différentes du changement de comportement : de la sensibilisation, au soutien des survivantes, à la lutte contre la violence.

B. Examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 20 ans plus tard

71. Dans sa résolution 2013/18, adoptée en juillet 2013, le Conseil économique et social a décidé que la Commission de la condition de la femme entreprendrait un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, à l'occasion du vingtième anniversaire de son adoption. Le Conseil a invité les États Membres à entreprendre un examen national complet répertoriant les progrès réalisés et les obstacles rencontrés, et a engagé les commissions régionales à entreprendre des examens régionaux. ONU-Femmes est pleinement engagé dans ces processus et réclame pour l'avenir un cadre de politique de développement et d'action accordant la priorité à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

72. ONU-Femmes joue un rôle clé dans la coordination du processus d'examen et d'évaluation et la mobilisation des États Membres, de la société civile, du système des Nations Unies, du secteur privé et des autres parties prenantes à tous les niveaux. L'entité travaille avec les commissions régionales pour appuyer les examens régionaux et soutient également les examens nationaux. Au niveau international, elle réalisera un travail analytique pour fournir des données concrètes, tirer les enseignements, identifier les lacunes et les obstacles; réunira les parties prenantes pour renforcer leur engagement en faveur de la mise en œuvre accélérée du Programme d'action; se lancera dans la communication et la mobilisation auprès des jeunes; et sollicitera le système des Nations Unies pour un soutien accru à la mise en œuvre.

V. Conclusions

73. **Au cours de l'année écoulée, d'importantes avancées normatives en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes ont été réalisées au sein de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Commission de la condition des femmes dans des domaines tels que la violence à l'égard des femmes, la participation des femmes à la consolidation de la paix et l'autonomisation économique des femmes. ONU-Femmes a aidé les États Membres à élaborer de nouvelles orientations normatives et à mettre en œuvre des engagements internationaux au niveau national et régional. Grâce à sa présence dans différents pays, l'entité a pu intégrer les expériences nationales dans l'élaboration des politiques internationales et soutenir la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à l'échelle nationale.**

74. **Les deux années à venir constituent une opportunité stratégique alors que la communauté internationale redouble d'efforts en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et de définir le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, tout en préparant un nouvel accord sur les changements climatiques. Ces processus interdépendants devraient s'appuyer sur l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing afin de faire de l'égalité des sexes, des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes une finalité importante et un moyen essentiel de parvenir à un développement durable dans tous ses aspects.**